



Banque européenne d'investissement

Déclaration sur la Gouvernance à la BEI
- deuxième mise à jour -

La BEI expose ci-après les principes qui la guident en matière de gouvernance ¹ et qui tiennent compte de sa double qualité :

- en tant qu'**institution financière**, la BEI s'assure de ce que ses états financiers donnent une image fidèle de sa situation financière et que ses activités sont réalisées dans le respect des formalités et des procédures prescrites par les Statuts et le Règlement intérieur et ce, en conformité avec les meilleures pratiques bancaires ;
- en tant qu'**organisme européen au service des politiques de l'UE**, elle œuvre dans la transparence à la réalisation de sa mission statutaire et des mandats qui lui sont confiés, dans le respect des dispositions qui lui sont applicables.

Les organes de décision

Le Comité de direction est l'organe exécutif permanent de la Banque ; il se réunit sur une base hebdomadaire. Le Conseil d'administration se réunit dix fois par an ; le Conseil des gouverneurs tient son assemblée annuelle en juin.

Les Statuts et le Règlement intérieur (tels que modifiés au 1er mai 2004, à l'occasion de l'élargissement de l'Union européenne aux dix nouveaux États membres) prévoient notamment la cooptation d'experts au sein du Conseil d'administration. Ce dernier a fait usage de cette faculté en cooptant trois membres titulaires et trois experts suppléants. Les membres experts du Conseil d'administration, qui ne disposent pas du droit de vote, sont choisis parmi des spécialistes ayant une large expérience dans des domaines relatifs aux activités de la Banque.

Parmi les informations publiées sur le site Web de la BEI sur la composition de ses organes décisionnels, on trouve un curriculum vitæ (résumé des qualifications et de l'expérience professionnelles) des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction.

[Statuts](#), [Règlement intérieur](#), [Composition des organes décisionnels](#)

Structures de contrôle externe

La BEI dispose d'un organe de contrôle externe, le Comité de vérification, qui est un organe de supervision indépendant dont les membres sont nommés par le Conseil des gouverneurs. En 2005, en plus des travaux effectués par procédure écrite, il s'est réuni à huit reprises (sur dix jours).

La mission et l'autonomie du Comité de vérification, tout comme les critères d'indépendance, de compétence, d'intégrité et d'expertise qui sont à la base de la nomination de ses membres, ont été confirmés en 2004. Afin de renforcer cette expertise, le Conseil des gouverneurs a porté à trois le nombre des observateurs au sein de ce Comité. Un curriculum vitæ des membres du Comité de vérification est également publié.

Le Rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs, assorti de la réponse du Comité de direction, est publié avec l'accord du Conseil des gouverneurs.

Le Comité de vérification supervise les travaux effectués par les auditeurs externes et coordonne leurs travaux avec ceux des auditeurs internes, veille à l'indépendance et à l'intégrité de la fonction d'audit, assure le suivi des recommandations d'audit et contrôle la

¹ Par « gouvernance » ou « gouvernement d'entreprise », on entend, de façon générale, le système par lequel les entreprises sont dirigées et contrôlées.

D'après les « Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE » (2004) : « Le gouvernement d'entreprise fait référence aux relations entre la direction d'une entreprise, son conseil d'administration, ses actionnaires et d'autres parties prenantes. Il détermine également la structure par laquelle sont définis les objectifs d'une entreprise, ainsi que les moyens de les atteindre et d'assurer une surveillance des résultats obtenus. »

façon dont la direction évalue l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'administration interne.

Par ailleurs, la Cour des comptes européenne assume un rôle d'audit sur toutes les opérations financées par le budget de l'UE, conformément aux dispositions du Traité.

[Composition du Comité de vérification, Rapport annuel du Comité de vérification et réponse du Comité de direction](#)

Éthique et conflits d'intérêts

La BEI publie sur son site l'ensemble des codes de conduite applicables à ses organes décisionnels.

En ce qui concerne l'éventualité d'un conflit d'intérêts, les déclarations individuelles des membres du Conseil d'administration ainsi que les abstentions de vote sont inscrites dans les procès-verbaux de séance ; la Banque publie le registre de ces déclarations. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration signent et mettent à jour une déclaration personnelle sur les autres mandats ou positions qu'ils assument ; ces déclarations sont résumées dans le curriculum vitae qui est publié.

Les membres du Comité de direction signent une déclaration d'intérêts financiers, qui est également rendue publique et qui est similaire à celle des membres de la Commission européenne.

Lors de changements dans la composition des organes de décision et de contrôle, les nouvelles nominations approuvées par le Conseil des gouverneurs sont annoncées et publiées, qu'il s'agisse des membres du Conseil des gouverneurs, du Conseil d'administration, du Comité de direction ou du Comité de vérification.

[Code de conduite des membres du Conseil d'administration](#) , [Code de conduite des membres du Comité de direction](#) , [Code de conduite des membres du Comité de vérification](#)

Rémunérations et autres avantages

La BEI publie des informations détaillées sur les rémunérations et autres avantages applicables aux membres de ses organes de décision et de contrôle ainsi qu'aux membres de son personnel, notamment ses grilles salariales.

Des informations complémentaires sont données, par exemple, sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification (jetons de présence), les règles de fixation des primes accordées aux cadres supérieurs et les règlements des régimes de pension de la Banque.

[Rémunérations et autres avantages du personnel, Rémunération des membres du Conseil d'administration, du Comité de direction, du Comité de vérification](#)

États financiers et informations de nature financière

Les états financiers consolidés du groupe BEI sont établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les comptes non consolidés de la BEI sont établis en conformité avec la directive du Conseil 86/635/CEE du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers (telle que modifiée par la directive 2001/65/CE du 27 septembre 2001).

La Banque publie également des comptes consolidés (non audités) semi-annuels.

De plus, la BEI veille à l'harmonisation des procédures et méthodes comptables et de contrôle au niveau du groupe BEI et, le cas échéant, au titre des opérations sous mandat.

[États financiers consolidés, Comptes consolidés \(non audités\) semi-annuels](#)

Contrôle des risques

Le Rapport financier de la BEI contient une déclaration sur le contrôle des risques.

Du point de vue organisationnel, la Banque a réuni au sein d'une même direction et sous une même responsabilité ses différentes fonctions de contrôle de risques : risques de crédit, gestion actif-passif (GAP), risques opérationnels et de marché.

La gestion des risques de la Banque a été étendue au niveau du groupe BEI, en particulier pour couvrir les opérations de capital-risque.

Contrôle de gestion

Le contrôle de gestion regroupe sous la responsabilité du secrétaire général adjoint, le département « Contrôle financier », la division « Planning, budget et contrôle » et une unité organisationnelle. Cette structure couvre l'ensemble du processus consistant à traduire la stratégie en objectifs et, in fine, à contrôler les résultats effectivement atteints.

Le département « Contrôle financier » est chargé de fournir des informations adéquates sur l'ensemble des transactions conclues par la Banque et sur les décisions prises qui ont un impact financier et d'émettre un avis indépendant sur ces transactions et décisions, dans le respect des directives comptables précitées et en conformité avec les principes de Bâle sur la supervision bancaire. Le contrôleur financier préside le Comité des nouveaux produits de la Banque et veille à ce que ces produits soient correctement pris en compte, d'un point de vue financier et comptable.

En vue de renforcer, au sein de la Banque, le suivi du changement dans le cadre des objectifs stratégiques de la BEI, le contrôle de gestion est doté d'un comité permanent, composé du secrétaire général adjoint ainsi que des chefs des départements « Ressources humaines », « Technologies de l'information » et « Études économiques et financières ».

Conformité

À la lumière, notamment, des principes définis par le Comité de Bâle, le bureau de conformité du groupe BEI a été officiellement créé en juillet 2005, avec la nomination du chef dudit bureau. Sa mission est d'identifier, d'évaluer, de fournir des conseils, d'assurer le suivi et de faire rapport sur les risques de conformité du groupe BEI, à savoir les risques de sanctions légales ou réglementaires, le risque de perte financière et le risque d'atteinte à la réputation que pourrait encourir un membre du groupe BEI du fait de son non-respect de lois, règlements, codes de conduite ou bonnes pratiques applicables.

Le bureau de conformité du groupe BEI est en première ligne pour détecter les cas de manquement ou d'infraction du personnel aux règles d'éthique et d'intégrité, il vérifie l'observation de ces règles par le personnel du groupe BEI et il recommande l'adoption de mesures préventives ou correctrices qui s'avèrent appropriées.

Le chef du bureau de conformité est indépendant des autres services du groupe BEI, est placé sous la tutelle fonctionnelle d'un vice-président et rend directement compte au président de la Banque.

Inspection générale

Le département « Inspection générale » regroupe les fonctions d'évaluation (EV) et d'audit interne (AI). Cette structure, qui souligne l'importance qu'attache la direction de la Banque à ses deux principales fonctions de contrôle indépendant ex-post, reflète en particulier la contribution des activités et rapports d'évaluation à la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque et leur impact positif sur la performance opérationnelle, la responsabilité et la transparence.

L'Audit interne fournit, à tous les niveaux du groupe BEI et de la direction de la Banque, des assurances, des analyses, des plans d'action approuvés ou des recommandations, des conseils et des informations sur les activités qu'il a vérifiées. En parallèle, les procédures d'examen du cadre de contrôle interne (CCI), qui ont été élaborées pour chaque direction et/ou pour chaque processus, instituent une collaboration active entre les directions et les auditeurs dans le but de s'assurer de l'efficacité et de l'efficacité du contrôle interne des activités de la Banque.

En outre, le département « Inspection générale » fournit un mécanisme de recours indépendant pour enquêter sur les plaintes que le médiateur européen considère hors de son champ de compétences.

L'inspecteur général fait rapport au président et est responsable des activités de son département en matière de consultation, de liaison et de coopération avec le Comité de vérification et les organes externes, y inclus l'OLAF, conformément à la charte d'AI et aux termes de référence d'EV.

La charte de l'Audit interne et les rapports d'évaluation sont rendus publics.

[Charte de l'Audit interne; Rapports d'Évaluation ex-post](#)

Vers une nouvelle stratégie pour le groupe BEI

En juin 2005, le Conseil des gouverneurs a avalisé une nouvelle stratégie au niveau du groupe, soulignant les rôles respectifs de la BEI et du FEI et renforçant le développement conjoint de produits, le vaste réseau de relations et les compétences techniques.

Le groupe BEI prend actuellement des mesures pour mettre en place une coordination et une harmonisation renforcées dans les domaines de la comptabilité, des mécanismes de contrôle, de conformité et d'audit, ainsi que, par exemple, de la politique de divulgation.

Mise en œuvre et suivi de la stratégie

Un système intégré de planification et de présentation de rapports permettant de produire des rapports périodiques et détaillés a été progressivement élaboré et comprend des outils spécifiques tels que la carte stratégique, le Plan d'activité de la Banque, le tableau de bord prospectif et le système d'information de gestion (MIS), grâce auxquels des indicateurs de performance spécifiques sont identifiés pour chaque direction en fonction des objectifs stratégiques de la Banque.

Le Plan d'activité de la Banque (PAB) définit une politique à moyen terme et des priorités opérationnelles au regard des objectifs assignés à la Banque par ses gouverneurs.

Le Plan d'activité de la Banque est publié sur le site Web de la Banque.

[PAB 2006-2008](#)

Gouvernance en matière de continuité des activités et de technologies de l'information

Le plan de continuité des activités et sa gestion sont des éléments majeurs de toute gouvernance. Le plan de continuité des activités de la Banque a pour objectif de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour identifier l'impact de pertes potentielles, maintenir des stratégies de rétablissement et des plans de redressement viables et assurer la continuité des services.

Les technologies de l'information (IT) font partie intégrante de pratiquement tous les volets de l'activité et la gouvernance dans ce domaine consiste à définir les attributions en matière de prise de décisions et de responsabilités. Le Comité « Technologies de l'information » (ITEC), présidé par le directeur des systèmes d'information, est l'entité chargée de la prise de décisions dans ce domaine pour toute la Banque.

Politique de transparence et de divulgation

La transparence est l'un des piliers essentiels de la gouvernance. Dès lors, la BEI applique un haut niveau de transparence dans ses activités, son mode de fonctionnement et ses principes directeurs, qui va au-delà de la définition de règles d'accès du public à l'information et aux documents de la Banque.

La Banque a poursuivi le développement de son site Web, sur lequel sont réunies un certain nombre de publications décrivant ses stratégies opérationnelles. Le site présente une liste des projets (signés et en cours d'examen, dans le respect de certains devoirs de confidentialité), accompagnée d'informations succinctes sur chaque projet. La Banque y expose ses procédures (cycle d'un projet à la BEI), ses principes d'éligibilité et les méthodes d'évaluation des projets et des investissements réalisés (rapports régionaux, sectoriels et thématiques). Le site donne des informations sur les accords de coopération passés entre la Banque et les institutions de l'Union européenne ou d'autres institutions financières internationales et sur les mandats confiés au groupe BEI.

Fin 2004, la Banque a lancé une révision de sa politique de divulgation et d'information publiques. Pour la première fois, la Banque a mené une consultation publique sur l'une de ses politiques (en particulier sur son site Web, avec quarante-cinq jours ouvrables de consultation pour la première phase en mai et juin 2005 et vingt jours pour la deuxième phase en octobre et novembre 2005).

À l'issue de ce processus de consultation, le projet de politique de divulgation et le projet de rapport sur la consultation publique ont été publiés, pour information, sur le site Web de la Banque, avant approbation finale par le Conseil d'administration. Suite à son approbation, la nouvelle politique de divulgation sera publiée sur le site Web ainsi que dans le Journal officiel de l'UE, tandis que le rapport sur cette consultation sera publié sur le site Web.

La politique de divulgation de la BEI est fondée sur le principe de diffusion des informations, dans le respect de la législation de l'UE et de celle des États membres et des principes agréés au niveau international.

La BEI prévoit d'introduire des procédures révisées pour le traitement des demandes d'information du public ainsi que des dispositions pour la prise en compte des plaintes adressées en bonne et due forme au secrétaire général de la Banque. Pour les cas où un citoyen ou un résident d'un pays extérieur à l'UE souhaite faire appel d'une décision de non-divulgation d'information, et si l'affaire n'est pas traitée par le médiateur européen, une procédure d'appel indépendante est prévue sous l'égide de l'inspecteur général de la Banque.

[Politique de Transparence; Politique d'information et de consultation publique; Nouvelle politique de divulgation](#)

Lutte contre la fraude et la corruption

La Banque applique une tolérance zéro en matière de fraude. Elle publie sa politique de lutte contre la fraude et la corruption, qui consiste à : (i) informer la direction de toute présomption de fraude, qu'elle se présente au sein de la BEI ou dans le cadre des projets qu'elle finance, (ii) fournir des informations sur la fraude en question de sorte que la direction puisse prendre les mesures appropriées (pour obtenir, par exemple, la résiliation d'un prêt ou un remboursement anticipé). Toujours dans le cadre de l'application de cette politique, le Conseil d'administration a confirmé que la Banque n'est pas autorisée à réaliser des opérations de prêt ou d'emprunt avec le concours ou par l'intermédiaire d'une entité (avec une attention particulière aux entités constituées dans les centres financiers offshore) qui serait utilisée en vue de faciliter la fraude fiscale, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou la fraude en général.

En plus de ses mécanismes de contrôle interne, la Banque relève de la compétence de l'Office de lutte anti-fraude (OLAF), du médiateur européen et, pour ses opérations financées

par le budget de l'UE, de la Cour des Comptes européenne. La mission de l'OLAF, en tant que service d'investigation indépendant au sein de la Commission européenne, est de protéger les intérêts financiers de l'UE, et de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité irrégulière y compris de mauvaise conduite, au sein des institutions européennes, alors que le médiateur européen mène des enquêtes sur des cas supposés de mauvaise administration de la part d'institutions et d'organes de la Communauté.

De plus, la Banque publie son guide pour la passation des marchés. La BEI a pour politique d'exiger des promoteurs, des entrepreneurs, des fournisseurs et des consultants agissant dans le cadre de marchés financés par la Banque, qu'ils observent les normes d'éthique les plus strictes pendant la passation et l'exécution desdits marchés.

[lutte contre la corruption et la fraude; Principes directeurs de la BEI en matière de lutte contre la corruption et la fraude ; OLAF: décision en matière de lutte contre la fraude; EIB Joins Multilateral Banks in Fighting Corruption; Guide pour la passation des marchés; Guide pour la passation des marchés de services, fournitures et travaux à la BEI pour ses besoins propres](#)

Responsabilité sociale d'entreprise

La Banque considère la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) comme faisant partie intégrante de la bonne gouvernance d'entreprise. La déclaration sur la RSE de la Banque a été publiée en mai 2005. Celle-ci souligne l'importance de parvenir à un équilibre entre la croissance économique, le bien-être social et la protection de l'environnement, en soutien à l'objectif de développement durable.

Un premier rapport sur la responsabilité d'entreprise sera publié en 2006 et couvrira les aspects d'éthique et de gouvernance, de transparence et de responsabilité, de financement responsable, ainsi que ceux liés à l'incidence environnementale de la BEI (en particulier sa gestion interne de l'environnement et sa politique de santé et de sécurité). Ce rapport inclura des informations sur les activités environnementales de la Banque (précédemment présentées dans son rapport sur l'environnement).

[Déclaration sur la responsabilité sociale d'entreprise à la BEI](#)